

DEMANDE D'ORGANISATION D'UN MATCH AMICAL

(à retourner impérativement 8 jours avant la date du match)

Le Club de responsable de l'organisation, représenté par son Président, sollicite auprès du Comité Territorial du Limousin l'autorisation d'organiser une rencontre amicale :

entre son club et le club de ;
 dans la catégorie d'âge ;
 sur le terrain de ;
 le / 201... à H..... .

Conditions d'organisation d'un match amical :

Il est rappelé l'article 411 des Règlements Généraux :

« Toute rencontre non officielle organisée à l'initiative d'une association, d'un groupement ou d'un Comité doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Comité.

Le déroulement et l'organisation de toute rencontre non officielle sont rigoureusement les mêmes que celles d'un match officiel, avec en particulier :

- ✓ l'établissement obligatoire d'une feuille de match (voir article 413) ;
- ✓ l'obligation de respecter les conditions d'encadrement telles que décrites à l'article 353 des présents règlements ;
- ✓ toute personne participant à une de ces rencontres doit respecter les conditions d'accès au terrain figurant à l'article 444 des présents règlements. »
- ✓ **Le match ne doit pas se dérouler en 3 mi-temps de 30 mn, le règlement autorise 2 mi-temps de 30 mn et 1 mi-temps de 20 mn.**

Il est en outre précisé que le match devra être arbitré :

- ☞ par un arbitre désigné par le Délégué Territorial des Arbitres *
- ☞ par un Licencié Capacitaire en Arbitrage *

(* Rayer la mention inutile)

Enfin, le soussigné devra s'assurer que tous les participants sont titulaires de licences fédérales validées pour la saison en cours.

Fait à, le / 201....

Cachet du Club

Signature du Président précédée de la mention :

« Lu et approuvé les conditions rapportées ci-dessus »

VALIDATION DU COMITE TERRITORIAL :

Avis favorable

Roger FITE :

Avis défavorable

Cachet du Comité :

Fait le / 201....